

## PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (ci-après dénommées CGVU) ont vocation à s'appliquer à toutes les prestations incluses dans le cadre des activités proposées par la carte multi activités dénommée « carte My Tignes ». Ces CGVU entrent en vigueur à compter du 22 juin 2024

Ces CGVU définissent les conditions d'obtention de la carte, d'utilisation des activités offertes et les conditions d'achat des prestations en points de vente My Tignes et sur le site Internet [www.tignes.net](http://www.tignes.net)

Ces CGVU ont vocation à informer les clients préalablement à l'activation de leurs comptes My Tignes.

Pour plus d'informations sur les prix, les modalités de paiement, ou les prestations intégrées à la carte My Tignes, le client se réfère au site internet [www.tignes.net](http://www.tignes.net)

Tignes Développement est le gestionnaire des cartes My Tignes.

Tignes développement se réserve expressément la faculté d'apporter des modifications aux informations figurant dans ses brochures et site Internet (prix, contenu des prestations, pourcentage de remise, nombre d'activités incluses).

### 1. La carte My Tignes : définition

La Carte My Tignes est une carte multi-activités qui permet l'accès à la pratique de nombreuses activités sportives à Tignes.

Il existe des cartes enfants (jusqu'à 13 ans inclus) et des cartes adultes (à partir de 14 ans).

Chaque type de carte contient un certain nombre d'activités et une limite de durée pour les consommer. **Les journées doivent être consécutives.**

Le contenu des activités proposées dans ces cartes est adapté aux âges minimums de pratiques requis.

Cette carte et le compte client associé sont personnels et non cessibles (prêt, don ou vente).

Le support peut être conservé par le détenteur et pourra être réutilisé lors d'une prochaine activation.

La carte Mytignes propose l'accès à un ensemble d'activités, sans distinction par rapport à ce que le client préfère parmi elles.

### 2. Obtention de la carte My Tignes :

Il existe 2 possibilités d'obtention de la carte My Tignes :

- Soit elle est remise par un hébergeur partenaire où séjourne le vacancier :

La carte est proposée aux clients à un tarif préférentiel pour tout séjour d'au moins une nuit à Tignes acheté auprès d'un hébergeur conventionné My Tignes ou via le Partenariat Propriétaires. Le client reçoit un code promo par leur hébergeur qu'il renseigne sur le site [www.tignes.net](http://www.tignes.net).

Les tarifs préférentiels en vigueur sont à retrouver sur le site [www.tignes.net](http://www.tignes.net)

- Soit elle est achetée dans un point de vente My Tignes ou en ligne sur la boutique [www.tignes.net](http://www.tignes.net) au tarif public.

Tarifs publics en vigueur des cartes à retrouver sur [www.tignes.net](http://www.tignes.net)

### 3. Activation de la carte My Tignes :

Le client a déjà un compte utilisateur avec un support des années précédentes : l'activation sera automatique au 1<sup>er</sup> jour du séjour.

Le client a déjà un compte utilisateur sans support : le support devra être enregistré sur l'espace dédié à son arrivé.

Le client n'a pas de compte utilisateur : un compte utilisateur devra être créé lors de l'achat et le support devra être enregistré sur l'espace dédié à son arrivé.

### 4. Vente et recharge d'activités sur la carte My Tignes :

Tout détenteur de carte a la possibilité d'acheter des activités supplémentaires qui seront créditées sur sa carte.

L'achat peut se faire :

- Soit en ligne sur le site Internet [www.tignes.net](http://www.tignes.net) (le paiement s'effectue en ligne par paiement sécurisé)
- Soit à l'accueil d'un point de vente My Tignes.

### 5. Conditions d'utilisation de la carte

La carte est non remboursable et non échangeable.

Elle est réutilisable pour les saisons suivantes et nécessitera une réactivation via un hébergeur partenaire, soit par un point de vente My Tignes.

Le détenteur doit présenter sa carte ou son QR code personnel pour l'accès à chaque activité, selon les périodes et horaires d'ouverture respectifs des activités.

En cas de non-présentation de l'un ou l'autre aux contrôleurs, l'accès à l'activité sera refusé.

Le détenteur de la carte s'engage à respecter les règles de pratiques des différentes activités, ainsi que les règles de sécurité lorsqu'il y en a.

### 6. Perte ou vol de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, le bénéficiaire peut se rendre dans un point de vente My Tignes pour se voir délivrer un nouveau support gratuitement. Dans le cas des abonnements saisons pour résidents ou propriétaires, le renouvellement du support sera facturé au tarif en vigueur soit 5€ TTC. L'ancienne carte sera alors invalidée et ne pourra plus être utilisée.

### 7. Carte défectueuse

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la carte, Tignes Développement procédera au remplacement sans frais de la carte défectueuse contre la restitution de cette dernière.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité de la carte est imputable au bénéficiaire (mauvaise utilisation), Tignes Développement facturera au détenteur le coût de remplacement de la carte défectueuse au tarif en vigueur soit 5€ TTC.

### 8. Service client

Pour toute question d'ordre commercial et/ou technique, le service client peut être contacté :

- Par téléphone au 04 79 40 29 92
- Par le biais du site internet [www.tignes.net](http://www.tignes.net), rubrique contact
- Par mail à l'adresse suivante : [Mytignes@tignes.net](mailto:Mytignes@tignes.net)

### 9. Désactivation d'une carte à l'initiative de Tignes Développement

Le non-respect du caractère personnel et nominatif de la carte, le non-respect du règlement des activités, la manifestation de comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs entraîneront la confiscation immédiate de la carte et la résiliation des crédits et compte associés sans que l'adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement, même partiel.

Tignes Développement se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion à un adhérent dont l'adhésion a déjà fait l'objet d'une résiliation sur l'initiative de Tignes Développement.

### 10. Réclamations

Toutes réclamations doivent être formulé sur le site internet <https://www.tignes.net/sejour/contact> dans les 15 jours suivant la survenance de l'évènement.

### 11. Réservations en ligne

Le client se connecte sur le site [www.tignes.net](http://www.tignes.net) et peut réserver les activités réservables.

Hors abonnement saison pour résidents et propriétaires : si le nombre de crédits est insuffisant, le client est redirigé vers la boutique. Le fait de payer en ligne valide la réservation et scelle définitivement la formation du contrat de réservation. Les crédits concernés sont donc pré-utilisés.

La demande d'annulation doit intervenir via le site, au plus tôt, afin de permettre la mise à jour du planning de réservations. Le client peut annuler jusqu'à quatre heures avant le créneau réservé ; au-delà, le crédit sera débité, sauf cas de force majeure. Le crédit non-utilisé et non-annulé ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Le client s'engage à prendre connaissance des prérequis et conditions d'accès aux activités avant leur réservation.

### 12. Accès aux remontées mécaniques et Bike Park

L'accès aux remontées mécaniques pour pratiquer de la randonnée ou du vélo de descente entend l'acceptation des présentes CGVU de Tignes Développement ainsi que le respect du règlement d'utilisation de la remontée mécanique affiché au départ de l'appareil précisant les conditions d'accès ainsi que les consignes d'exploitation spécifiques à l'été. Le contrôle des titres de transport, l'entretien des pistes de VTT, ainsi que la vente des titres de transport sont assurés par Tignes Développement.

Pour les vététistes, le port du casque est obligatoire pour accéder aux remontées mécaniques, et une seule personne est admise par vélo.

Les conditions d'utilisation du Bike Park sont fixées par l'arrêté municipal en vigueur annexé au présent CGVU..

### 13. Informatique et libertés

Les informations recueillies par Tignes Développement lors de l'ouverture d'un compte My Tignes ont un caractère obligatoire et sont indispensables à l'activation de la carte. Ces informations sont destinées à l'usage de Tignes Développement à des fins de gestion administrative et commerciale.

Les adresses postales et de messagerie électronique (e-mail), le téléphone de l'adhérent et des ayants-droits sont susceptibles d'être communiquées à des partenaires commerciaux (Adiméo) sous réserve du consentement de la personne concernée. A ce titre, l'adhérent et les bénéficiaires sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des offres de ces organismes ou sociétés. L'adhérent et les bénéficiaires qui acceptent que des informations le concernant soient communiquées dans les conditions

définies ci-dessus, cocheront la case prévue à cet effet lors de la création de leur compte. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce auprès du service client.

De nombreux hébergeurs de la station ont signé le contrat de collaboration My Tignes avec la SAGEST Tignes Développement (SAGEST Tignes Développement, BP 51, 73321 Tignes Cedex, e-mail : mytignes@tignes.net). Dans ce cadre, ces hébergeurs doivent proposer la carte d'activités My Tignes à leurs clients pour toute réservation d'un séjour d'au moins 1 nuit durant la période d'ouverture des activités estivales concernées. Le client a alors accès aux activités de la carte My Tignes gérées par la SAGEST Tignes Développement.

Lors de la création du compte, plusieurs données personnelles sont demandées au client.

#### **Responsable du traitement**

Le responsable du traitement de vos données personnelles est la SAGEST Tignes Développement (BP51, 73321 Tignes Cedex) ; certaines prestations techniques (hébergement, dédoublement, mise en qualité des données, connaissance client - etc.) sont confiées à des sous-traitants techniques. Conformément à l'Article 28 du RGPD, ces prestataires sont liés par une clause de stricte confidentialité qui leur interdit toute utilisation des données qui leur sont confiées non-prévue dans le contrat de prestation et qui leur impose de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles qui satisfont aux exigences de sécurité et de protection des données personnelles.

#### **Finalité du traitement**

Le fondement juridique de la collecte et du traitement de vos données personnelles repose sur les exigences techniques et légales d'une gestion client & prospects telle que décrites dans la norme simplifiée n°48 de la Cnil. Les finalités en sont les suivantes : gestion des contrats, des commandes, des factures, comptabilité et en particulier gestion des comptes clients et suivi de la relation, traitement des opérations relatives à la gestion clients, opérations de prospection (gestion d'opérations techniques de prospection de normalisation, d'enrichissement et de déduplication des données), sélection de personnes pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage, de test de produit et de promotion, élaboration de statistiques commerciales et développement de la connaissance client de Tignes Développement (SAGEST Tignes Développement, 73321 Tignes Cedex, e-mail : webmaster@tignes.net)

#### **Données collectées**

Pour les besoins du traitement dont les finalités sont décrites au § 3.2.2, les données collectées et traitées sont les suivantes :

- L'identité : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone mobile, adresse de courrier électronique, date de naissance,
- Les données relatives aux moyens de paiement : numéro de carte bancaire, date de fin de validité de la carte bancaire ;
- Les données relatives à la transaction telles que le numéro de la transaction, le détail de l'achat du service souscrit ;

#### **Destinataires des données**

Les destinataires de vos données personnelles sont les équipes de gestion et les prestataires techniques de Tignes Développement (Tignes Développement, 73321 Tignes Cedex, e-mail : webmaster@tignes.net). Tignes Développement est en charge d'opérations de qualification des données, d'enrichissement de la connaissance client et d'animation de la relation client à des fins non-commerciales (information sur les événements de la station, rebond sur événement client).

#### **Durée de conservation**

- Les données à caractère personnel relatives aux clients et collectées dans le cadre de la finalité décrite au § 3.2.2 sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale. Cette durée tient compte du cycle de séjour observé en matière de fréquentation touristique et qui est de trois ans.
- Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, peuvent faire l'objet d'une conservation sur une plus longue période et être archivées conformément aux dispositions en vigueur (notamment celles prévues par le code de commerce, le code civil ou le code de la consommation).

#### **Droit d'accès, droit d'opposition**

- En vertu des dispositions prévues aux articles 38, 39 & 40 de la loi de janvier 78, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de vos données personnelles.

- Le droit d'accès s'exerce par courrier simple **avec copie d'une pièce d'identité** adressé à : SAGEST Tignes Développement - Service communication - BP 51 – 73321 TIGNES Cedex

- Dans certaines circonstances, le refus de la fourniture des informations nécessaires telles que mentionnées au § 3.2.3 peut avoir pour conséquence de rendre impossible votre enregistrement en tant que client, l'exécution du contrat de vente de produit ou service et amener, Pde ce fait, le client à devoir y renoncer.

- Vos données peuvent être utilisées à des fins de communication commerciale, électronique par e-mail ou par SMS, de la part de la SAGEST Tignes Développement et concernant des produits ou services analogues à ceux que vous avez acquis ou auxquels vous avez souscrits. Conformément aux dispositions légales applicables, vous avez la possibilité de consentir ou de vous opposer à la réception de ce type de communications lors du recueil de vos données personnelles et sur tout support approprié (réservation, contrat, inscription, formulaire en ligne, etc.). Vous pourrez également exercer votre droit d'opposition ultérieurement en utilisant le lien ad hoc qui figure en pied de page sur chaque message envoyé.

- Vos données peuvent être utilisées par Tignes Développement (Lac de Tignes, 73320 TIGNES - e-mail : webmaster@tignes.net) **à des fins d'envoi par e-mail ou par SMS de messages d'information concernant** les événements de la station (newsletter). Conformément aux dispositions légales applicables, vous avez la possibilité de vous opposer à la réception de ces messages lors de l'entrée en relation ou en cliquant sur le lien de désinscription qui figure en pied de page sur chaque message envoyé.

#### **14. Annulation et remboursement**

Des remboursements pourront éventuellement être effectués dans le cas d'intempéries ou de problèmes techniques, à la discrétion de Tignes Développement. Tout autre remboursement devra faire l'objet d'une demande en ligne sur le site [www.tignes.net](http://www.tignes.net) et devra être accompagnée d'un justificatif. Le calcul du remboursement se fera au prorata des activités qui auront été consommées (tarif unitaire pris en compte).

10 % seront retenus pour tout remboursement de l'achat d'un crédit individuel, correspondant aux frais d'annulation.

Une activité offerte ne peut être remboursée.

Toute carte activée ne peut être remboursée.

Une carte ne pourra pas être remboursée au motif que l'une ou l'autre des activités était difficile d'accès en raison de leur succès, tandis que les autres activités proposées étaient disponibles, quel que soit l'attrait pour ces dernières.

Pour l'achat de cartes, la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT permet aux utilisateurs l'annulation d'une commande avec un remboursement selon le système suivant :

- Annulation jusqu'à J-5 : remboursement à 100%

- Annulation entre J-4 et J-2 : remboursement des sommes versées moins une retenue de 20 % et un minimum de 10€,

- Annulation à partir de J-1 : aucun remboursement

#### **15. Dispositions diverses**

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation /d'application de l'une quelconque des dispositions présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les Tribunaux compétents.



AR PREFECTURE

073-217302967-20150626-ARRETEVTT-AR  
Reçu le 26/06/2015

DÉPARTEMENT
<b>S A V O I E</b>
CANTON
<b>BOURG-SAINT-AURICE</b>
COMMUNE
<b>T I G N E S</b>

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2015-113

## ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA PRATIQUE DU VTT PENDANT LA PERIODE D'OUVERTURE DU BIKE PARK

### LE MAIRE DE TIGNES

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 et du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
- **Considérant** le développement de la pratique du VTT sur le territoire communal, en l'occurrence sur les pistes, les itinéraires créés à cet effet, les itinéraires existants, et en conséquence en cœur de station,
- **Considérant** que certains itinéraires peuvent être simultanément empruntés par des pratiquants de VTT, des promeneurs, des véhicules motorisés ou des animaux,
- **Considérant** la déclivité et la sinuosité de ces tracés,
- **Considérant** les risques de collision qui résultent d'une telle situation,
- **Considérant** la nécessité de réglementer cette pratique afin de garantir la sécurité publique et le respect de l'environnement,

### ARRETE

#### Article 1 - Spécifications des types de parcours VTT

##### 1.1 - Piste de descente :

Une piste de descente est un parcours règlementé, tracé ou aménagé, balisé, contrôlé et entretenu.

Elle est réservée à la seule pratique du VTT.

Les parcours type bike land, dirt, etc... sont assimilés à des pistes de descente.

L'accès à la piste de descente est interdit aux non pratiquants.

Les pistes de descente sont classés selon leur niveau de difficultés techniques, en fonction de leur tracé topographique (dénivelé, distance, mouvements de terrain, etc...) en quatre catégories :

- Parcours Vert : parcours facile
- Parcours Bleu : parcours de difficulté moyenne
- Parcours Rouge : parcours difficile
- Parcours Noir : parcours très difficile
- Parcours Double Noir : parcours élite

**1.2 – Itinéraire de randonnée (dénommés aussi parcours Enduro et Cross-Country) :**  
L'itinéraire de randonnée est un parcours utilisant des pistes carrossables, des chemins ou sentiers qui ne sont pas spécifiquement aménagés.  
L'itinéraire est balisé.  
Il n'est pas strictement réservé à la pratique du VTT.  
L'itinéraire de randonnée n'est pas contrôlé.

## **Article 2 - Prescriptions particulières relatives aux parcours VTT**

Les pistes de descente définies en 1.1 (ou portions de pistes de descente) seront fermées dans les cas suivants :

- à la fermeture des remontées mécaniques les desservant,
- en période d'exploitation lorsque les conditions météo rendent les pistes impraticables,
- en cas de modifications ou de travaux.

Concernant les itinéraires de randonnée, ils pourront être fermés pour raisons météo ou travaux divers.

## **Article 3 - Informations des pratiquants**

Les utilisateurs des parcours VTT définis à l'article 1 pratiquent sous leur propre responsabilité ; le gestionnaire décline donc toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Avant leur départ, les pratiquants de VTT doivent prendre connaissance des informations suivantes :

- les horaires d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques desservant les différents types de parcours,
- les éventuelles fermetures de pistes et itinéraires,
- les prévisions météo.

Les pratiquants pourront se procurer, aux caisses et/ou au départ des remontées mécaniques, un guide VTT comprenant les parcours avec indication de leurs types et catégories respectives, la signification des dispositifs de balisage et de signalisation des parcours, les recommandations du Code du VTTiste et le numéro d'appel téléphonique des secours en cas d'urgence.

## **Article 4 - Obligations des pratiquants VTT et recommandations**

Les pratiquants de VTT devront veiller à ne pas créer de danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs (autres pratiquants VTT, piétons, troupeaux, personnel d'exploitation) en adoptant un comportement prudent et en adaptant leur vitesse aux circonstances.

Ils devront notamment tenir compte de la difficulté des parcours, de la configuration des lieux, de leurs capacités techniques et physiques, et de leur matériel.

Ils s'obligeront à respecter les règles générales et particulières de sécurité édictées sur ces parcours.

Sur les parcours partagés avec des piétons, la priorité de passage est donnée aux piétons.

Concernant la cohabitation avec les troupeaux d'alpage, les pratiquants en plus de limiter leur vitesse, s'écarteront tant que faire se peut des animaux et ne chercheront pas à les effrayer par leur comportement.

Les pratiquants de VTT auront un comportement respectueux à l'égard de tous les autres utilisateurs des différents parcours, ainsi qu'à l'égard des différents personnels de la station œuvrant sur le bike park.

Les VTT utilisés par les pratiquants doivent être en bon état de fonctionnement et ne présenter aucun danger tant pour son utilisateur que pour les tiers.

Le port du casque est obligatoire pour la pratique du VTT quel que soit le type de parcours emprunté, l'accès aux remontées mécaniques implique donc obligatoirement le port du casque. Les protections de type « coudières, genouillères, dorsales, gants, lunettes », ou tout autre type de matériel permettant la protection des pratiquants, sont vivement conseillées.

#### **Article 5 - Balisage et signalisation**

Le balisage permet aux pratiquants de se repérer et de s'orienter sur le terrain.

La signalisation sur les parcours alerte le pratiquant des dangers potentiels (croisements divers, sauts...).

Le respect de la signalisation en place constitue une obligation au sens du présent arrêté.

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier et plus généralement de porter atteinte aux éléments ou dispositifs de signalisation, sous peine de poursuites légales.

#### **Article 6 – Circulation en cœur de station**

Les pratiquants devront se conformer au code de la route en général et plus particulièrement au respect des sens interdits et à l'interdiction de rouler sur les trottoirs.

Sur les différents lieux où la cohabitation avec les piétons est patente (voie verte, place haute, secteur de la plage des sports, secteur des stades du Val Claret, parkings) le pratiquant adoptera une vitesse adaptée lui permettant la parfaite maîtrise de son VTT. Sur ces différents lieux la priorité de déplacement est donnée aux piétons.

Au niveau de la place du Curling au Val Claret, des chicanes installées au pied du télésiège des Tufts jusqu'à l'hôtel Curling le pratiquant aura obligation de marcher à côté de son VTT tenu à la main.

L'utilisation du mobilier urbain comme espace de pratique est strictement interdit.

Tout manquement à ces différents points pourra faire l'objet d'une verbalisation.

#### **Article 7 - Sanctions**

Conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

#### **Article 8 –**

L'arrêté rendu exécutoire le 10 mai 2012 est abrogé.

**Article 9** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tignes, Messieurs les Chefs de Brigades de Police Municipale de Tignes et de Gendarmerie Nationale de Val D'Isère, ainsi que



AR PREFECTURE

073-217302967-20150626-ARRETEVTT-AR  
Reçu le 26/06/2015

les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Tignes,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Tignes / Val d'Isère
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours en Montagne de Tignes
- Monsieur le Directeur des Pistes
- Monsieur le Directeur du Parc National de la Vanoise
- Monsieur le Directeur Sports et Loisirs de Tignes Développement
- Monsieur le Directeur de la STGM
- Monsieur le Directeur du Cadre de Vie

Fait à Tignes

Le 26 juin 2015



Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Serge REVIAL

**Délais et voies de recours**

Toute personne qui désire contester le contenu du présent arrêté peut saisir le tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date à partir de laquelle la décision évoquée devient exécutoire (réception par le service chargé du contrôle de légalité) – JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de GRENOBLE (Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée)

## **CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT ET TITRES D'ACCES AUX ACTIVITES**

Les présentes conditions d'utilisation (ci-après les « Conditions d'Utilisation ») régissent les relations entre la Société des Téléphériques de la Grande Motte (ci-après « STGM »), exploitant les remontées mécaniques du domaine skiable de Tignes, et toute personne (ci-après l'« Usager ») qui :

- Utilise un titre de transport (ci-après un « Titre de Transport ») permettant d'accéder à une ou plusieurs remontées mécaniques exploitées par la STGM ; ou
- Participe à une activité (ci-après une « Activité ») assurée par la STGM ou l'un de ses mandataires.

En utilisant un Titre de Transport ou en participant à une Activité, l'Usager accepte sans réserve les Conditions d'Utilisation.

### **ARTICLE 1. INFORMATIONS RELATIVES A LA STGM**

La STGM est une société anonyme de droit français au capital de 3 240 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 076 920 024, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 91 076 920 024.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : 665 avenue de Grande Motte, Le Val Claret, 73320 Tignes, France ;
- Tél. : +33 (0)4 79 06 60 00 ;
- Courriel : [stgm@compagniedesalpes.fr](mailto:stgm@compagniedesalpes.fr).

La STGM est assurée par Allianz IARD (1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, France).

Elle est enregistrée comme mandataire d'intermédiaire en assurance sous le numéro Orias 17007382.

### **ARTICLE 2. ACCES AUX REMONTEES MECANIQUES ET AUX ACTIVITES**

Les Titres de Transport donnent accès aux remontées mécaniques exploitées par la STGM et, pour certains d'entre eux, aux remontées mécaniques exploitées par la Société des Téléphériques de Val d'Isère (ci-après la « STVI »).

Certaines remontées mécaniques sont toutefois susceptibles d'être fermées, avec ou sans préavis, notamment pour des raisons météorologiques, nivologiques, sanitaires ou d'économie d'énergie. La STGM ne garantit pas l'ouverture quotidienne de l'intégralité des remontées mécaniques qu'elle exploite.

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge ou à la condition physique de l'Usager, ou encore aux équipements utilisés par l'Usager, peuvent s'appliquer à certaines remontées mécaniques. Ces restrictions peuvent être consultées dans les points de vente de la STGM et sur le site internet <https://www.skipass-tignes.com> (ci-après le « Site Internet »). Il appartient à l'Usager de s'assurer qu'il n'est pas concerné par une restriction d'accès. Tout Usager concerné par une restriction d'accès se verra refuser l'accès à la remontée mécanique en cause, sans que l'Usager ni la personne ayant acheté le Titre de Transport utilisé par cet Usager ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

Les Titres de Transport ne confèrent aux Usagers aucun accès prioritaire à quelque remontée mécanique que ce soit.



L'Usager utilisant un Titre de Transport lui donnant accès aux remontées mécaniques exploitées par la STGM et par la STVI doit effectuer son premier passage de la journée aux bornes d'accès d'une remontée mécanique exploitée par la société (STGM ou STVI) auprès de laquelle le Titre de Transport a été acheté.

Afin de faciliter la transmission des informations encodées lors du passage de l'Usager aux bornes d'accès des remontées mécaniques, le Titre de Transport doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné de tout téléphone portable, de clés et de tout objet en aluminium.

La participation à une Activité peut être soumise à la remise à la STGM d'une pièce d'identité de l'Usager. Cette pièce d'identité sera restituée à l'Usager sur remise des équipements qui lui ont été confiés pour participer à l'Activité.

Les Usagers mineurs non émancipés sont placés sous la responsabilité de la ou les personnes exerçant l'autorité parentale à leur égard.

### **ARTICLE 3. RESPECT DES REGLES**

L'Usager doit respecter les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques exploitées par la STGM, ainsi que les consignes qui lui sont données par tout membre du personnel de la STGM lorsqu'il utilise ces remontées mécaniques. Il lui est en outre recommandé de respecter les « dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale du Ski.

L'Usager doit respecter les règles sanitaires édictées par les pouvoirs publics ou par la STGM en application d'une décision des pouvoirs publics.

L'Usager doit s'abstenir de tout comportement portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé et à la tranquillité des autres usagers, du personnel de la STGM et des sous-traitants de la STGM (état d'ébriété, violences verbales ou physiques, consommation d'alcool ou de drogues, port d'armes, cris, utilisation d'appareils produisant un bruit excessif, bousculades, dépassement dans les files d'accès, etc.) sur les aires de départ et d'arrivée des remontées mécaniques exploitées par la STGM, ainsi que sur ces remontées mécaniques. L'Usager doit également s'abstenir de dégrader les équipements exploités par la STGM.

A défaut, la STGM se réserve la faculté d'interdire l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques qu'elle exploite, d'en informer tout officier de police judiciaire territorialement compétent et d'engager toutes poursuites à l'encontre de l'Usager.

### **ARTICLE 4. CONTROLE**

L'Usager doit être en mesure de présenter au personnel de la STGM ou à tout contrôleur assermenté, sur les aires de départ et d'arrivée des remontées mécaniques exploitées par la STGM, ainsi que sur ces remontées mécaniques, ou lorsqu'il participe à une Activité :

- Un Titre de Transport original, en cours de validité et lui permettant d'accéder à la remontée mécanique utilisée, à son nom s'il s'agit d'un Titre de Transport nominatif ;
- Le justificatif d'achat de ce Titre de Transport ou le justificatif de réservation de l'Activité à laquelle il participe (sauf s'il s'agit d'un Titre de Transport non nominatif valable pour une personne âgée de 19 ans ou plus et de moins de 65 ans et pour une journée achetée au tarif public) ;
- Le cas échéant, le ou les documents originaux justifiant qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'un Titre de Transport ou d'une Activité à tarif réduit ou gratuit.

En cas de contradiction entre les informations imprimées sur la carte à puce sur laquelle le Titre de Transport est encodé et les informations enregistrées dans la puce, ces dernières font foi.

A défaut de présentation des documents listés ci-dessus, l'Usager ne peut accéder à la remontée mécanique ou à l'Activité, et doit payer le prix du Titre de Transport nécessaire pour accéder à la remontée mécanique et/ou le prix de l'Activité.

En cas de contrôle par un contrôleur assermenté, l'Usager doit en outre s'acquitter d'une indemnité forfaitaire dont le montant peut atteindre cinq fois la valeur du forfait journalier correspondant aux remontées mécaniques accessibles grâce au Titre de Transport utilisé frauduleusement. Le montant de cette indemnité forfaitaire est arrondi à l'euro immédiatement supérieur.

Si l'Usager ne peut pas ou ne veut pas acquitter immédiatement le montant de l'indemnité forfaitaire, le contrôleur assermenté établit un procès-verbal de constatation d'infraction. Il est alors habilité à relever l'identité et l'adresse de l'Usager. Si ce dernier refuse ou est dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire territorialement compétent, qui peut lui ordonner de lui présenter immédiatement l'Usager. Il est mis fin immédiatement à cette procédure si l'Usager procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction. L'Usager dispose d'un délai de trois mois à compter de la constatation de l'infraction pour régler le montant de la transaction, comprenant l'éventuelle somme correspondant au prix du Titre de Transport, l'indemnité forfaitaire et les frais de constitution de dossier. L'Usager peut également, dans le même délai, adresser une protestation motivée à la STGM. Si le règlement n'est pas effectué dans le délai précité et en l'absence de protestation, le procès-verbal d'infraction est adressé par la STGM au ministère public et l'Usager devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor public.

## **ARTICLE 5. INCESSIBILITE DES TITRES DE TRANSPORT**

Les Titres de Transport sont personnels et ne peuvent être cédés, à titre onéreux ou gratuit, à quelque tiers que ce soit. Tout Titre de Transport ayant fait l'objet d'une telle cession est considéré comme invalide.

Par exception, un Titre de Transport non nominatif valable pour une personne âgée de 19 ans ou plus et de moins de 65 ans et pour une journée peut être cédé si l'Usager l'a acheté au tarif public tel qu'homologué par l'autorité ayant délégué à la STGM l'exploitation des remontées mécaniques.

## **ARTICLE 6. PERTE OU VOL D'UN TITRE DE TRANSPORT OU D'UN TITRE D'ACCES A UNE ACTIVITE**

En cas de perte ou de vol de la carte à puce sur laquelle est encodé son Titre de Transport, et à condition que ce Titre de Transport ait été acheté auprès de la STGM, l'Usager doit déclarer cette perte ou ce vol dans un point de vente de la STGM. Il doit alors fournir le justificatif d'achat du Titre de Transport.

Sur présentation de ces éléments, la délivrance d'une nouvelle carte à puce est immédiate et est facturée 10 € TTC à l'Usager. Cette somme n'est pas remboursable si la carte à puce d'origine est retrouvée. Sur la nouvelle carte à puce est encodé un nouveau Titre de Transport pour la durée résiduelle du Titre de Transport initial.

La carte à puce perdue ou volée est immédiatement bloquée. Elle ne peut donc plus être utilisée, même si elle est retrouvée.

S'agissant des Titres de Transport donnant lieu à la facturation de journées skiées, ces journées sont facturées à l'acheteur du Titre de Transport tant que la perte ou le vol du Titre de Transport n'est pas déclaré, que l'utilisation du Titre de Transport soit le fait de son détenteur légitime ou d'un tiers.

Si le Titre de Transport a été acheté auprès de la STVI ou de tout autre tiers, l'Usager doit déclarer la perte ou le vol de ce Titre de Transport à la STVI ou à ce tiers.

Les titres d'accès à une Activité ne donnent lieu à aucun remplacement. Si l'Usager a perdu ou s'est fait voler son titre d'accès, il doit en acheter un nouveau. Il est invité à signaler sans délai la perte ou le vol de son titre d'accès à l'un des points de vente de la STGM, afin que celle-ci puisse désactiver ce titre d'accès.

## **ARTICLE 7. DEFECTUOSITE D'UN TITRE DE TRANSPORT OU D'UN TITRE D'ACCES A UNE ACTIVITE**

Les cartes à puce sur lesquelles un Titre de Transport est encodé, ainsi que les titres d'accès à une Activité, ne doivent être ni pliées, ni perforées, ni cassées, ni posées près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement d'une carte à puce ou d'un titre d'accès fourni(e) par la STGM, l'Usager peut remettre cette carte ou ce titre d'accès à l'un des points de vente de la STGM afin d'en obtenir le remplacement. L'Usager doit en outre présenter le justificatif d'achat du Titre de Transport ou du titre d'accès. Le remplacement de la carte ou du titre d'accès est gratuit.

Si la carte à puce a été fournie par la STVI, l'Usager doit s'adresser à cette dernière pour en obtenir le remplacement.

## **ARTICLE 8. PRISES DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS SUR LE DOMAINE SKIABLE**

Des appareils de prise de photographies sont installés sur certaines remontées mécaniques pour permettre à la STGM de s'assurer du respect des instructions et prescriptions d'utilisation des remontées mécaniques et compter le nombre d'Usagers empruntant ces remontées mécaniques afin de faciliter les éventuelles opérations d'évacuation.

Des bornes permettant de se faire photographier sont mises à la disposition des Usagers sur le domaine skiable de Tignes. Les Usagers peuvent recevoir gratuitement leur photographie par courriel en renseignant une adresse électronique sur la borne prévue à cet effet.

Pendant la saison d'hiver, les Usagers sont pris automatiquement en photo lors de l'Activité luge. Ils peuvent obtenir leur photographie sous format papier auprès du kiosque dédié, après l'avoir sélectionnée, renseigné une adresse électronique et payé la photographie par carte bancaire à ce kiosque. La photographie est en outre envoyée à l'adresse électronique renseignée une fois le paiement validé.

Pendant la saison d'hiver également, les Usagers sont pris automatiquement en photo lors de leur déplacement sur le télésiège Aiguille Rouge. Ils peuvent recevoir gratuitement leur photographie par courriel après l'avoir sélectionnée à la borne dédiée à l'arrivée du télésiège et renseigné une adresse électronique.

## **ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES**

### **9.1. Finalité et fondement des traitements de données personnelles**

Les données personnelles collectées à l'occasion de l'utilisation d'un Titre de Transport ou de la participation à une Activité sont traitées afin de :

- Contrôler l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques exploitées par la STGM ou sa participation à une Activité, le cas échéant dresser un procès-verbal d'infraction, obtenir le règlement de l'indemnité forfaitaire due au titre de cette infraction et déterminer si le délit d'habitude réprimé par l'article L. 2242-6 du code des transports est constitué. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la STGM à lutter contre la fraude ;
- S'assurer du respect des instructions et prescriptions d'utilisation des remontées mécaniques. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la STGM à faciliter l'exploitation de la remontée mécanique ;

- Faciliter l'évacuation de l'Usager en cas d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la STGM à faciliter l'évacuation des remontées mécaniques ;
- Assurer le suivi administratif d'un accident et traiter un éventuel litige. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la STGM à assurer la sécurité des Usagers ;
- Fournir à l'Usager la photographie qu'il a prise sur le domaine skiable. Ce traitement est fondé sur le consentement de l'Usager ;
- Envoyer à l'Usager des lettres d'information, des offres commerciales et des invitations à participer à des jeux, à des concours ou à des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé sur le consentement de l'Usager ;
- Répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations de l'Usager. Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat conclu entre la STGM et l'Usager.

## 9.2. Responsable des traitements

Les traitements mentionnés ci-dessus sont effectués sous la responsabilité de la STGM, représentée par son directeur général et dont les coordonnées sont indiquées à l'[article 1](#).

## 9.3. Destinataires des données personnelles

Les données collectées sont destinées :

- A la STGM ;
- A la STVI dès lors que l'Usager utilise son Titre de Transport pour accéder aux remontées mécaniques exploitées par celle-ci ;
- Aux autorités de poursuite judiciaire en cas de fraude de l'Usager ;
- Aux services de santé, à l'autorité publique chargée de la facturation et l'encaissement des frais de secours, à la gendarmerie en cas d'enquête et aux assureurs de la STGM et de l'Usager ;
- Aux prestataires dont l'intervention est nécessaire pour effectuer les traitements mentionnés ci-dessus.

Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non-membre de l'Union européenne. L'Usager peut obtenir des informations sur ce transfert et les garanties qui s'y appliquent auprès de la STGM.

## 9.4. Durées de conservation des données personnelles

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Données utilisées pour contrôler l'accès de l'Usager aux remontées mécaniques exploitées par la STGM ou sa participation à une Activité, le cas échéant dresser un procès-verbal d'infraction, obtenir le règlement de l'indemnité forfaitaire et déterminer si le délit d'habitude est constitué :
  - o En l'absence de fraude, pendant la durée de validité du Titre de Transport ou de l'Activité ;
  - o En cas de fraude :
    - En cas de paiement de l'indemnité forfaitaire : jusqu'au complet paiement de cette indemnité ;
    - A défaut de paiement de l'indemnité forfaitaire : pendant douze mois suivant l'établissement du procès-verbal d'infraction ou jusqu'à la date à laquelle la condamnation de l'Usager devient définitive si cette date est postérieure.

Les heures et lieux de passage de l'Usager aux remontées mécaniques sont conservés pendant quarante-huit heures suivant leur collecte afin de lutter contre la fraude. Les dates de passage sont conservées au maximum jusqu'au terme d'une période de six mois suivant la fin de la saison d'ouverture des remontées mécaniques, ces données étant également nécessaires pour répondre aux demandes de renseignements et aux réclamations ;

- Données utilisées pour s'assurer du respect des instructions et prescriptions d'utilisation des remontées mécaniques : pendant soixante-douze heures suivant leur collecte ;
- Données utilisées pour faciliter l'évacuation de l'Usager en cas d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques : pendant quatre heures suivant leur collecte ;

- Données utilisées pour assurer le suivi administratif d'un accident et traiter un éventuel litige : pendant la durée nécessaire au traitement d'un éventuel litige ;
- Données utilisées pour fournir à l'Usager la photographie prise sur le domaine skiable : pendant huit semaines suivant la prise de la photographie ;
- Données utilisées pour envoyer à l'Usager des lettres d'information, des offres commerciales et des invitations à participer à des jeux, à des concours ou à des enquêtes de satisfaction : pendant trois ans suivant la collecte de ces données, cette période étant renouvelée à chaque interaction significative entre l'Usager et la STGM (commande, demande d'informations, etc.) ;
- Données utilisées pour répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations de l'Usager : pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations.

## 9.5. Droits de l'Usager

L'Usager peut accéder aux données le concernant, les faire rectifier ou effacer, les transférer ou les faire transférer à un tiers, en obtenir la limitation du traitement ou s'opposer à ce traitement. Il peut en outre retirer son consentement au traitement de ses données, le retrait de ce consentement n'affectant toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. Pour exercer ces droits, il doit adresser une demande au délégué à la protection des données de la STGM, aux coordonnées indiquées à l'article 10.

La STGM se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations qui s'imposent à elle. Dans un souci de protection des données personnelles, la STGM se réserve la faculté de demander à l'Usager un justificatif d'identité avant de répondre à cette demande.

Enfin, l'Usager peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elle estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

## ARTICLE 10. DEMANDES ET RECLAMATIONS

L'Usager peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : STGM, Protection des données personnelles, BP 53, 73321 Tignes, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : [stgm.privacy@compagniedesalpes.fr](mailto:stgm.privacy@compagniedesalpes.fr).

L'Usager peut adresser toute autre demande ou réclamation, dans les deux mois suivant la survenance de l'événement donnant lieu à réclamation :

- Par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/tignes> ;
- A défaut, par courrier postal à l'adresse suivante : STGM, Service clients, 665 avenue de Grande Motte, Le Val Claret, BP 53, 73321 Tignes Cedex, France.

Si l'Usager a subi un dommage lors de l'utilisation de remontées mécaniques exploitées par un autre opérateur que la STGM, il doit adresser sa réclamation à cet autre opérateur.

## ARTICLE 11. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre l'Usager et la STGM relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions d'Utilisation, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site internet <https://www.mtv.travel> et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de la STGM.

Il peut également avoir recours à la plateforme de règlement en ligne des litiges mise en place par la Commission européenne, accessible sur le site internet <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

## **ARTICLE 12. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**

La quantité de gaz à effet de serre émise par les remontées mécaniques en saison hivernale est de :

- 36,479 g CO<sup>2</sup>e pour un Titre de Transport valable pour une journée et pour les remontées mécaniques des domaines de Tignes et de Val d'Isère, équivalant à un parcours en voiture de 0,261 km ;
- 34,301 g CO<sup>2</sup>e pour un Titre de Transport valable pour une journée et pour les remontées mécaniques du domaine de Tignes, équivalant à un parcours en voiture de 0,252 km ;
- 218,875 g CO<sup>2</sup>e pour un Titre de Transport valable pour six jours et pour les remontées mécaniques des domaines de Tignes et de Val d'Isère, équivalant à un parcours en voiture de 1,563 km ;
- 211,804 g CO<sup>2</sup>e pour un Titre de Transport valable pour six jours et pour les remontées mécaniques du domaine de Tignes, équivalant à un parcours en voiture de 1,513 km.

Base de calcul : voiture au gasoil 140g/km, classe C, moyenne actuelle.

100 % de l'énergie utilisée par les remontées mécaniques exploitées par la STGM est renouvelable (soit 6 g CO<sup>2</sup>e/kWh). 100 % de l'énergie utilisée par les remontées mécaniques exploitées par la STVI est renouvelable (soit 6 g CO<sup>2</sup>e/kWh).

Pour tout renseignement complémentaire, l'Usager peut s'adresser à : STGM, Service qualité, sécurité et environnement, 665 avenue de Grande Motte, Le Val Claret, BP 53, 73321 Tignes Cedex, France.

## **ARTICLE 13. ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS D'UTILISATION**

Les Conditions d'Utilisation entrent en vigueur le 6 novembre 2023.

## **ARTICLE 14. MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION**

La STGM se réserve la faculté de modifier les Conditions d'Utilisation à tout moment.

## **ARTICLE 15. TRADUCTION DES CONDITIONS D'UTILISATION**

En cas de contradiction entre les Conditions d'Utilisation en français et les Conditions d'Utilisation dans une autre langue, les Conditions d'Utilisation en français prévalent.

## **ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE**

Les Conditions d'Utilisation sont régies par le droit français.

## CONDITIONS DE VENTE

Les présentes conditions de vente (ci-après les « Conditions de Vente ») régissent les relations entre la Société des Téléphériques de la Grande Motte (ci-après « STGM »), exploitant les remontées mécaniques du domaine skiable de Tignes, et tout consommateur (ci-après le « Client ») qui :

- Achète auprès de la STGM un titre de transport (ci-après le « Titre de Transport ») permettant d'utiliser une ou plusieurs remontées mécaniques exploitées par la STGM ; ou
- Commande une activité (ci-après l'« Activité ») commercialisée par la STGM ; ou
- Souscrit une assurance (ci-après l'« Assurance ») proposée par la STGM et attachée à un Titre de Transport.

En achetant un Titre de Transport, en commandant une Activité ou en souscrivant une Assurance, le Client accepte sans réserve les Conditions de Vente.

### ARTICLE 1. INFORMATIONS RELATIVES A LA STGM

La STGM est une société anonyme de droit français au capital de 3 240 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 076 920 024, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 91 076 920 024.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : 665 avenue de Grande Motte, Le Val Claret, 73320 Tignes, France ;
- Tél. : +33 (0)4 79 06 60 00 ;
- Courriel : stgm@compagniedesalpes.fr.

La STGM est assurée par Allianz IARD (1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, France).

Elle est enregistrée comme mandataire d'intermédiaire en assurance sous le numéro Orias 17007382.

### ARTICLE 2. TITRES DE TRANSPORT, ACTIVITES ET ASSURANCES

La liste des Titres de Transport, Activités et Assurances, leurs caractéristiques et les conditions pour en bénéficier sont présentées dans les points de vente de la STGM (ci-après les « Points de Vente »), à proximité ou sur les automates exploités par la STGM (ci-après les « Automates »), sur le site internet <https://www.skipass-tignes.com/> (ci-après le « Site Internet »). Les caractéristiques des Assurances peuvent également être consultées sur le site internet <https://www.carreneeige.com>.

Les Titres de Transport, les Activités et les Assurances ne sont valables que pour tout ou partie de la saison pour laquelle ils ont été commandés. La période d'« opening », la période d'avant-première et l'hiver sont considérés comme constituant une seule saison. Les dates de chaque période figurent sur les grilles tarifaires de la STGM.

Sauf mention contraire, les Titres de Transport d'une durée supérieure à une journée sont valables pour des jours consécutifs.

Les Activités ne peuvent être commandées que pour une date déterminée. Si la participation à une Activité nécessite d'accéder à une remontée mécanique exploitée par la STGM, le Client doit s'assurer qu'il dispose du Titre de Transport lui permettant cet accès et, si nécessaire, acheter ce Titre de Transport en sus du règlement du prix de l'Activité.



Les Assurances sont proposées uniquement en complément des Titres de Transport, à l'exception des Titres de Transport « Piéton ». Une Assurance peut être souscrite lors de l'achat du Titre de Transport ou à tout moment au cours de la période de validité d'un Titre de Transport. En cas de souscription après l'achat du Titre de Transport, cette souscription ne peut se faire que dans les Points de Vente. Il n'est ainsi pas possible de souscrire une Assurance sur le Site Internet ou sur un Automate après l'achat du Titre de Transport. En outre, la couverture d'assurance ne prend effet qu'à compter de la souscription et ne produit pas d'effet rétroactif.

### **ARTICLE 3. LIEUX DE VENTE**

Les Titres de Transport peuvent être achetés dans les Points de Vente et, pour une sélection d'entre eux, sur le Site Internet et sur les Automates.

Les Activités peuvent être commandées dans les Points de Vente ou sur les Automates. L'Activité « luge » peut être commandée uniquement en Point de Vente et sur l'Automate situé à côté du chalet de l'Activité « luge ». En cas d'achat d'un titre d'accès à l'Activité « terrasse » à l'un des Automates situés à proximité du Point de Vente Grande Motte, ce titre d'accès ne peut être acheté qu'associé à un Titre de Transport ; il ne peut pas être acheté seul.

Les Assurances peuvent être souscrites dans les Points de Vente, sur le Site Internet et sur les Automates.

Certaines offres peuvent être présentées exclusivement dans les Points de Vente, sur le Site Internet ou sur les Automates.

### **ARTICLE 4. COMMANDE**

Le Client ne peut pas acheter plus de sept Titres de Transport par commande sur le Site Internet ou à un Automate.

Lorsqu'il effectue une commande sur le Site Internet, le Client :

1. Sélectionne le ou les Titres de Transport et, le cas échéant, la ou les Assurances qu'il souhaite commander ;
2. Vérifie sa commande, si nécessaire la modifie, puis la valide ;
3. Crée un compte personnel, s'il n'en dispose pas déjà ;
4. Renseigne ses identifiants pour accéder à son compte personnel ;
5. Fournit les informations nécessaires à la personnalisation des Titres de Transport ;
6. Choisit les modalités de délivrance des Titres de Transport ;
7. Accepte les Conditions de Vente et les conditions d'utilisation des Titres de Transport ;
8. Paye sa commande.

Une fois la commande payée, le Client reçoit par courriel un message de confirmation de sa commande.

### **ARTICLE 5. PHOTOGRAPHIE**

En cas d'achat d'un Titre de Transport valable tous les jours de la saison ou d'un Titre de Transport gratuit d'une durée d'au moins deux jours, le Client doit fournir une photographie de l'utilisateur de ce Titre de Transport. Il doit s'agir d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes aux verres teintés ni couvre-chef.

### **ARTICLE 6. TARIF**

Le tarif des Titres de Transport, des Activités et des Assurances est disponible dans les Points de Vente, sur le Site Internet et sur les Automates.

Les prix sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cours de saison en cas de variation de ces taxes.

Sauf mention contraire, le prix d'une Activité n'inclut pas le prix du Titre de Transport nécessaire, le cas échéant, pour participer à cette Activité.

Les réductions de prix sont appliquées sur la base de la grille tarifaire publique. Elles ne sont pas cumulables avec une autre réduction de prix.

Si le Client souhaite bénéficier d'un tarif réduit ou d'une gratuité, il doit présenter, lors de l'achat du Titre de Transport ou de la commande de l'Activité dans les Points de Vente, un document original attestant que l'utilisateur du Titre de Transport ou la personne inscrite à l'Activité remplit les conditions pour bénéficier de ce tarif réduit ou de cette gratuité à la date d'entrée en vigueur du Titre de Transport ou au début de l'Activité. L'utilisateur ou la personne inscrite doit être en mesure de présenter ce document à tout moment pendant la période de validité du Titre de Transport ou pendant l'Activité, que le Titre de Transport ait été acheté ou l'Activité ait été réglée dans les Points de Vente, sur le Site Internet ou sur les Automates.

Aucune réduction de prix ou gratuité n'est accordée après l'achat d'un Titre de Transport ou le règlement du prix d'une Activité.

Sauf indication contraire, le prix des Activités inclut la fourniture des équipements nécessaires pour participer à ces Activités.

## **ARTICLE 7. PAIEMENT**

### **7.1. Devise**

Le paiement des Titres de Transport, des Activités et des Assurances doit être effectué en euros. Les éventuels frais bancaires et frais de change sont à la charge du Client.

Par exception, le Client peut payer dans les Points de Vente et sur le Site Internet en une devise autre que l'euro en ayant recours au service DCC (Dynamic Currency Conversion).

### **7.2. Moyens de paiement**

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Dans les Points de Vente : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express), les espèces dans la limite des plafonds légaux, les chèques vacances ANCV imprimés, les chèques tirés sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre de la STGM ;
- Sur le Site Internet : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express), les chèques vacances ANCV digitaux (chèques vacances Connect) ;
- Sur les Automates : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard).

Le paiement « sans contact » est possible dans les Points de Vente et sur les Automates.

En cas de paiement par chèque, le Client doit présenter une pièce d'identité originale, en cours de validité, à son nom. La STGM se réserve la faculté de refuser au Client le paiement par chèque après consultation du Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI) au moyen du service Vérifiance.

Le règlement en plusieurs moyens de paiement est possible uniquement en cas d'achat dans les Points de Vente ou sur le Site Internet.

### **7.3. Paiement en plusieurs échéances**

Toute commande est payable dans son intégralité dès sa passation.

Le Client peut toutefois régler sa commande à l'aide d'un crédit, en trois ou quatre échéances sans frais, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le montant total de sa commande est égal ou supérieur à 250 € toutes taxes comprises ;
- Le montant total de sa commande est inférieur ou égal à 5 000 € toutes taxes comprises ;
- Il effectue sa commande sur le Site Internet ;
- Il règle l'intégralité du montant de sa commande à l'aide d'une carte bancaire valide jusqu'à la dernière échéance de paiement de sa commande et délivrée par un établissement bancaire établi dans l'un des pays de l'Union européenne suivants : France, Espagne, Belgique, Allemagne, Italie, Autriche, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal ;
- Il dispose d'un numéro de téléphone portable provenant d'un des pays cités ci-dessus.

Si le Client choisit un règlement en trois échéances, il est prélevé d'un tiers du prix de sa commande au moment de cette commande. Le deuxième prélèvement d'un tiers du prix est effectué un mois plus tard sur la carte bancaire dont le Client a donné le numéro au moment de sa commande. Le solde est prélevé un mois après le deuxième prélèvement sur la même carte bancaire.

Si le Client choisit un règlement en quatre échéances, il est prélevé d'un quart du prix de sa commande au moment de cette commande. Le deuxième prélèvement d'un quart du prix est effectué un mois plus tard sur la carte bancaire dont le Client a donné le numéro au moment de sa commande. Le troisième prélèvement d'un quart du prix est effectué un mois après le deuxième prélèvement sur la même carte bancaire. Le solde est prélevé un mois après le troisième prélèvement sur la même carte bancaire.

Pour bénéficier du paiement en plusieurs échéances, le Client doit choisir l'option correspondante au cours du processus de commande et accepter les conditions générales de prestation de services de la société Alma. Le paiement est effectué par le biais de la plateforme sécurisée Alma.

Le Client doit veiller à ce que le montant de chaque prélèvement prévu soit inférieur au plafond autorisé par son organisme bancaire.

Le Client peut renoncer à la facilité de paiement prévue au présent article dans les conditions posées à l'[article 13](#). Il doit alors payer comptant sa commande.

Si une commande est annulée conformément aux Conditions de Vente, le recours à la facilité de paiement prévue au présent article est annulé et les sommes versées par le Client lui sont remboursées.

La société Alma se réserve la faculté de refuser au Client l'octroi de la facilité de paiement prévue au présent article. Dans ce cas, le Client doit payer comptant sa commande.

## **ARTICLE 8. JUSTIFICATIF DE VENTE**

Un justificatif de vente (ci-après le « Justificatif de Vente ») est envoyé au Client par courrier électronique lors de l'achat d'un ou plusieurs Titres de Transport ou du paiement du prix d'une ou plusieurs Activités. En cas d'achat sur le Site Internet, le Justificatif de Vente est le courriel de confirmation de la commande. En cas d'achat dans un Point de Vente, le Client peut refuser l'envoi du Justificatif de Vente par courrier électronique. Un Justificatif de Vente imprimé lui est alors remis.

Ce Justificatif de Vente sera nécessaire au Client en cas de contrôle, pour effectuer une demande de dédommagement ou de remplacement, par exemple. Le Client est par conséquent invité à conserver ce Justificatif

de Vente pendant toute la durée de validité du Titre de Transport ou de l'Activité correspondant(e) ou, s'il adresse à la STGM une demande de dédommagement, jusqu'à la fin du traitement de sa demande.

## **ARTICLE 9. DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT**

Chaque Titre de Transport est délivré sous la forme d'une carte à puce.

Cette carte est fournie gratuitement lors de l'achat du Titre de Transport.

Si le Client a acheté un Titre de Transport ou un titre d'accès à l'Activité dans un Point de Vente, la carte lui est délivrée immédiatement au Point de Vente.

En cas d'achat d'un Titre de Transport sur le Site Internet (sauf en cas de rechargement tel que prévu à l'[article 10](#)) :

- Si le Titre de Transport est valable pour une partie de l'été, le Client doit retirer la carte à un Automate. Il doit pour cela se munir du QR code qu'il a reçu lors de sa commande ;
- Si le Titre de Transport est valable pour tout ou partie de la période d' « opening », de la période d'avant-première ou de l'hiver, le Client peut :
  - o Soit retirer la carte dans un Point de Vente, au minimum soixante-douze heures après la confirmation de sa commande, si le Titre de Transport est valable tous les jours de la saison. Il doit pour cela se munir de la confirmation de sa commande et d'une pièce d'identité ;
  - o Soit retirer cette carte à un Automate, si le Titre de Transport est valable pour une partie de la saison. Il doit pour cela se munir du QR code qu'il a reçu lors de sa commande.

Si le Client a acheté un Titre de Transport sur un Automate, la carte lui est délivrée immédiatement par cet Automate.

## **ARTICLE 10. RECHARGEMENT DES TITRES DE TRANSPORT**

La carte à puce sur laquelle un Titre de Transport est encodé est rechargeable une ou plusieurs fois. Un nouveau Titre de Transport peut ainsi être encodé sur cette carte.

Le rechargement peut s'effectuer dans les Points de Vente, sur le Site Internet ou sur les Automates.

## **ARTICLE 11. MODIFICATION OU ANNULATION D'UNE COMMANDE**

Le Client peut obtenir sans frais la modification ou l'annulation d'une commande si les conditions suivantes sont réunies :

- La commande a été effectuée sur le Site Internet ;
- En cas de demande de modification, celle-ci porte exclusivement sur un changement de date de validité du Titre de Transport acheté, ou un changement de carte sur laquelle le Titre de Transport est encodé. Le changement de date de validité ne doit pas conduire à modifier la durée de validité du Titre de Transport, ou à reporter la validité du Titre de Transport à une autre saison que celle pour laquelle le Titre de Transport initial a été acheté ;
- La demande de modification ou d'annulation parvient à la STGM au plus tard la veille du premier jour de validité du Titre de Transport ;
- Le Titre de Transport n'a pas été utilisé, même partiellement, y compris après l'envoi de la demande de modification ou d'annulation.

Pour une modification, le Client doit envoyer sa demande par courriel à l'adresse suivante : [vad.tignes@compagniedesalpes.fr](mailto:vad.tignes@compagniedesalpes.fr). Il doit mentionner dans son courriel le numéro de référence de sa commande, indiqué dans le message de confirmation de sa commande qu'il a reçu par courriel.

Pour une annulation, le Client doit en faire la demande par le biais de son compte personnel sur le Site Internet, à condition que la commande à annuler ait été payée en totalité par carte bancaire. Dans les autres cas, il doit adresser sa demande à la STGM par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/tignes>.

Si la modification demandée porte sur un changement de date de validité sans affecter la durée ou le prix du Titre de Transport, ce changement s'opère au premier passage de l'utilisateur du Titre de Transport aux bornes d'accès des remontées mécaniques. Toute autre modification est traitée comme une annulation de commande.

En cas d'annulation d'une commande, le Titre de Transport et, le cas échéant, l'Assurance qui y est associée, sont annulés. Le prix total de la commande est crédité sur la carte bancaire utilisée lors de la commande. Ce crédit est effectué dans un délai de quinze jours suivant la réception de la demande du Client. Le remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client. Si le Client souhaite obtenir un nouveau Titre de Transport, il doit effectuer un achat selon les modalités prévues par les Conditions de Vente. Il peut utiliser la même carte à puce que celle sur laquelle était encodé le Titre de Transport annulé.

## **ARTICLE 12. DEDOMMAGEMENT**

Le Client, l'utilisateur d'un Titre de Transport, la personne inscrite à une Activité ou la personne bénéficiaire d'une Assurance ne peut bénéficier d'aucun remboursement total ou partiel ou échange de ce Titre de Transport, de cette Activité ou de cette Assurance, ni d'aucune prolongation ou d'aucun report de leur validité.

Par exception, le Client peut obtenir le remboursement ou le report d'un Titre de Transport ou d'une Activité dans les conditions posées à l'[article 11](#), et bénéficier d'un dédommagement dans les cas détaillés ci-après.

Aucun dédommagement n'est accordé avant la fin de la période de validité du Titre de Transport ou le terme de l'Activité. Le dédommagement intervient dans un délai de quatre mois suivant la réception de la demande du Client et de l'intégralité des pièces nécessaires au traitement de cette demande.

Aucun dédommagement n'est accordé au Client ayant acheté un Titre de Transport ou commandé une Activité auprès de toute autre personne que la STGM. Dans ce cas, le Client doit s'adresser à la personne auprès de laquelle il a acheté le Titre de Transport ou commandé l'Activité.

En cas de remboursement d'une commande, ce remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client.

### **12.1. Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pour raison sanitaire sur décision des pouvoirs publics**

En cas de fermeture pour raison sanitaire, sur décision des pouvoirs publics, de la totalité des remontées mécaniques exploitées par la STGM pendant une ou plusieurs journées entières, le Client peut demander le remboursement du Titre de Transport qu'il a acheté auprès de la STGM, ou de l'Activité qu'il a commandée auprès de la STGM (à condition que l'Activité nécessite l'accès aux remontées mécaniques).

Le montant remboursé est calculé au prorata des jours de fermeture en application de la décision administrative durant la période de validité du Titre de Transport ou de l'Activité.

Pour obtenir ce dédommagement, le Client doit adresser une demande à la STGM aux coordonnées indiquées à l'[article 19](#). Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente.

## 12.2. Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pour toute autre cause qu'une décision des pouvoirs publics prise pour raison sanitaire

Le Client peut obtenir un dédommagement s'il a acheté auprès de la STGM un Titre de Transport valable au moins deux jours consécutifs, excepté un Titre de Transport valable tous les jours de la saison, et si toutes les conditions suivantes, dépendantes de la période, sont réunies durant au moins une journée :

- Pendant l'hiver (à l'exception de la période du 27 avril 2024 et 5 mai 2024 inclus) :
  - o La liaison Tignes-Val d'Isère est fermée ;
  - o Au moins deux des remontées mécaniques suivantes sont fermées : la télécabine des Brévières, la télécabine de Tovièr, le télésiège de Tichot et le télésiège de Paquis (ci-après les « Remontées Structurantes ») ;
  - o La durée de fermeture de la liaison Tignes-Val d'Isère et de chaque Remontée Structurante est de plus de quatre heures consécutives ;

Ou :

- Pendant l'été, la période d' « opening », la période d'avant-première et la période du 27 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus :
  - o Les remontées mécaniques représentant au moins 75 % du moment de puissance de l'ensemble des remontées mécaniques exploitées par la STGM sont fermées (le moment de puissance de chaque remontée mécanique est affiché dans les Points de Vente) ;
  - o La durée de fermeture de chaque remontée mécanique à laquelle le Titre de Transport donne accès est de plus de quatre heures cumulées au cours d'une même journée.

Le dédommagement prend la forme, au choix du Client :

- Soit du bénéfice d'un nouveau Titre de Transport. Celui-ci est valable pour une durée égale au nombre de jours pendant lesquels le fonctionnement des remontées mécaniques et de la liaison Tignes-Val d'Isère a été interrompu dans les conditions détaillées ci-dessus au cours de la période de validité du Titre de Transport initial. En cas d'interruption pendant l'hiver (y compris pendant la période du 27 avril 2024 et 5 mai 2024 inclus) ou la période d'avant-première, le nouveau Titre de Transport entre en vigueur dès l'expiration du Titre de Transport initial ou dès la reprise du fonctionnement des remontées mécaniques si cette date est postérieure à l'expiration du Titre de Transport initial. En cas d'interruption pendant l'été ou la période d' « opening », le nouveau Titre de Transport peut être utilisé à tout moment jusqu'à la fin de l'été ou de la période d' « opening » au cours duquel le fonctionnement des remontées mécaniques a été interrompu ;
- Soit du remboursement d'une somme égale :
  - o Pendant l'été, la période d' « opening », la période d'avant-première et la période du 27 avril 2024 au 5 mai 2024 inclus, à la valeur journalière du Titre de Transport multipliée par le nombre de jours d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques dans les conditions détaillées ci-dessus au cours de la période de validité du Titre de Transport ;
  - o Pendant l'hiver (à l'exception de la période du 27 avril 2024 et 5 mai 2024 inclus), à 40 % de la valeur journalière du Titre de Transport en cas de fermeture de deux Remontées Structurantes dans les conditions détaillées ci-dessus, 60 % de cette valeur journalière en cas de fermeture de trois Remontées Structurantes dans les conditions détaillées ci-dessus, 100 % de cette valeur journalière en cas de fermeture de quatre Remontées Structurantes dans les conditions détaillées ci-dessus. Le montant remboursé est égal à la somme des dédommagements définis pour chaque journée de fermeture pendant la période de validité du Titre de transport.

Quelle que soit la période, la valeur journalière du Titre de Transport correspond au tarif public pour une journée du Titre de Transport en vigueur le jour de l'interruption, pour le domaine auquel le Titre de Transport donne accès et pour la catégorie d'âge dont relève le détenteur du Titre de Transport (enfant, adulte ou senior). La valeur journalière du Titre de Transport figure sur les grilles tarifaires de la STGM. A titre d'exemple, les montants remboursés pour l'hiver 2023-2024 sont les suivants :

Titres de Transport	Prix d'achat pour un adulte	Valeur journalière pour un adulte	1 jour d'interruption des 4 Remontées Structurantes et de la liaison Tignes-Val d'Isère	1 jour d'interruption de 3 Remontées Structurantes et de la liaison Tignes-Val d'Isère	1 jour d'interruption de 2 Remontées Structurantes et de la liaison Tignes-Val d'Isère
2 jours	132,00 €	66,00 €	100 % = 66,00 €	60 % = 40,00 €	40 % = 26,50 €
6 = 7 jours	396,00 €	66,00 €	100 % = 66,00 €	60 % = 40,00 €	40 % = 26,50 €
12 = 14 jours	792,00 €	66,00 €	100 % = 66,00 €	60 % = 40,00 €	40 % = 26,50 €

- Soit d'un avoir dont le montant est calculé selon les mêmes modalités qu'en cas de remboursement définies en fonction de la période (cf. ci-dessus). Cet avoir est incessible et valable pendant un an à compter de son émission.

Pour obtenir ce dédommagement, le Client doit présenter dans un Point de Vente le Titre de Transport original et le Justificatif de Vente correspondant s'il souhaite le report de la validité du Titre de Transport. Dans les autres cas, il doit adresser une demande à la STGM aux coordonnées indiquées à l'article 19. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente.

### 12.3. Non-utilisation d'un Titre de Transport

Si un Titre de Transport qu'il a acheté auprès de la STGM n'a pas été utilisé pour une autre raison que celles visées aux articles 12.1 et 12.2, le Client peut obtenir :

- Le report du Titre de Transport, à condition que ce report n'entraîne pas de variation du prix du Titre de Transport ; ou
- Le remboursement du Titre de Transport.

Un Titre de Transport passé au moins une fois à une borne de contrôle est considéré comme utilisé. Il n'est donc pas possible d'en obtenir le report ou le remboursement en application de cet article.

Pour obtenir le report du Titre de Transport, le Client doit présenter dans un Point de Vente le Titre de Transport et le Justificatif de Vente correspondant. Pour obtenir le remboursement du Titre de Transport, le Client doit adresser une demande à la STGM aux coordonnées indiquées à l'article 19. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente.

### 12.4. Annulation d'une Activité par la STGM

Si une Activité qu'il a commandée auprès de la STGM est annulée, le Client peut obtenir le report de l'Activité ou le remboursement de sa commande.

Pour obtenir le report de l'Activité, le Client doit présenter dans un Point de Vente le Justificatif de Vente.

Pour obtenir le remboursement de sa commande, le Client doit adresser une demande à la STGM aux coordonnées indiquées à l'article 19. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente.



### **ARTICLE 13. DROIT DE RETRACTATION ET DROIT DE RENONCIATION**

Le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par le code de la consommation français en cas d'achat d'un Titre de Transport ou d'un titre d'accès à une Activité sur le Site Internet ou sur un Automate.

En cas de souscription d'une Assurance, le Client bénéficie :

- Du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-2-1, II, du code des assurances français, pendant quatorze jours à compter de la souscription de l'assurance, si celle-ci a été souscrite à distance et à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de l'activité professionnelle du Client, si la durée de la couverture d'assurance est d'au moins un mois et si le contrat d'assurance n'a pas été intégralement exécuté à la demande expresse du Client ;
- Du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances français, pendant trente jours à compter de la souscription de l'assurance, si celle-ci a été souscrite à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de l'activité professionnelle du Client, et si le contrat d'assurance n'a pas été intégralement exécuté ou si le Client n'a fait intervenir aucune garantie.

Les modalités d'exercice de ces droits de renonciation et leurs conséquences sont détaillées sur le site internet <https://www.carreneige.com>.

Le Client dispose d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la date de la commande pour renoncer à la facilité de paiement prévue à l'article 7.3, en notifiant directement sa décision par courriel à l'adresse suivante : [support@getalma.eu](mailto:support@getalma.eu).

### **ARTICLE 14. RESPONSABILITE**

Il incombe au Client de choisir le Titre de Transport, l'Activité ou l'Assurance le ou la plus adapté(e) à ses besoins et à ses contraintes.

Des restrictions d'accès, liées par exemple à l'âge ou à la condition physique de l'utilisateur, peuvent s'appliquer à certaines remontées mécaniques et à certaines Activités. Ces restrictions peuvent être consultées dans les Points de Vente, sur le Site Internet et à l'embarquement de chaque remontée mécanique.

La STGM ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une inadéquation du Titre de Transport, de l'Activité ou de l'Assurance choisi(e) aux besoins et aux contraintes du Client, de l'utilisateur du Titre de Transport, de la personne inscrite à l'Activité ou de la personne bénéficiaire de l'Assurance.

### **ARTICLE 15. REFUS DE VENTE**

La STGM se réserve la faculté de refuser la vente d'un Titre de Transport à tout Client si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Le comportement du Client (état d'ébriété ou suspicion d'état d'ébriété, comportement violent, etc.) présente un danger pour lui-même, pour les autres utilisateurs des remontées mécaniques exploitées par la STGM, pour le personnel de la STGM ou pour les équipements de cette dernière ;
- Le Titre de Transport est immédiatement utilisable ;
- Le Client souhaite utiliser lui-même le Titre de Transport.

## **ARTICLE 16. DONNEES PERSONNELLES**

### **16.1. Finalité et fondement des traitements de données personnelles**

Les données personnelles collectées à l'occasion de l'achat d'un Titre de Transport, de la commande d'une Activité ou de la souscription d'une Assurance sont traitées afin de :

- Traiter la commande. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre la STGM et le Client ;
- Envoyer au Client des offres promotionnelles, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou à des concours ou à des enquêtes de satisfaction. Ce traitement est fondé, s'agissant des messages envoyés par la STGM, sur l'intérêt légitime de cette dernière à développer ses activités si l'adresse électronique est collectée à l'occasion d'un achat sur le Site Internet ou sur un Automate, sur le consentement du Client si l'adresse électronique est collectée à l'occasion d'un achat dans un Point de Vente ou sur l'Application. Ce traitement est fondé, s'agissant des messages envoyés par les partenaires de la STGM (Office de tourisme de Tignes, partenaires commerciaux, sociétés affiliées à la STGM), sur le consentement du Client ;
- Répondre aux demandes d'informations, commentaires et réclamations du Client. Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat conclu entre la STGM et le Client.

### **16.2. Responsable des traitements**

Les traitements mentionnés ci-dessus sont effectués sous la responsabilité de la STGM, représentée par son directeur général et dont les coordonnées sont indiquées à l'[article 1](#).

### **16.3. Destinataires des données personnelles**

Les données collectées sont destinées :

- A la STGM ;
- En cas de paiement par chèque, à la Banque de France en tant que gestionnaire du Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI) et à la société Mantis, chargée par la Banque de France d'assurer le service Vérifiance ;
- En cas de paiement d'une commande en plusieurs échéances, à la société Alma ;
- Aux prestataires dont l'intervention est nécessaire pour effectuer les traitements mentionnés ci-dessus ;
- Si le Client y consent, aux partenaires de la STGM (Office de tourisme de Tignes, partenaires commerciaux, sociétés affiliées à la STGM).

Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non-membre de l'Union européenne. Le Client peut obtenir des informations sur ce transfert et les garanties qui s'y appliquent auprès de la STGM.

### **16.4. Durées de conservation des données personnelles**

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Données utilisées pour traiter une commande :
  - o Si la commande n'est pas effectuée par voie électronique, pendant cinq ans à compter de leur collecte ;
  - o Si la commande est effectuée par voie électronique, pendant cinq ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est inférieur à 120 €, pendant dix ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est égal ou supérieur à 120 € ;

Par exception, le numéro et la date d'expiration de la carte bancaire sont conservés pendant quinze mois à compter de la dernière date de débit à des fins de preuve en cas de contestation de la transaction. Le cryptogramme n'est pas conservé après la transaction ;

Par exception également, la photographie est conservée jusqu'au terme de la validité du Titre de Transport auquel elle est associée ;

- Données utilisées pour envoyer au Client des offres promotionnelles, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou à des concours ou à des enquêtes de satisfaction : pendant trois ans à compter de leur collecte, ce délai étant renouvelé à chaque interaction significative entre le Client et la STGM (nouvelle commande, demande d'informations, etc.) ;
- Données utilisées pour répondre aux demandes d'information, commentaires et réclamations du Client : pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations.

#### **16.5. Droits des personnes dont les données sont traitées**

La personne dont les données sont traitées peut accéder aux données la concernant, les faire rectifier ou effacer, les transférer ou les faire transférer à un tiers, en obtenir la limitation du traitement ou s'opposer à ce traitement. Elle peut en outre retirer son consentement au traitement de ses données, le retrait de ce consentement n'affectant toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. Pour exercer ces droits, elle doit adresser une demande au délégué à la protection des données de la STGM, aux coordonnées indiquées à l'article 19.

La STGM se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations qui s'imposent à elle. Dans un souci de protection des données personnelles, la STGM se réserve la faculté de demander à la personne un justificatif d'identité avant de répondre à cette demande.

Enfin, la personne dont les données sont traitées peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si elle estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Par ailleurs, la personne dont les données sont traitées peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet <https://www.bloctel.gouv.fr>.

#### **ARTICLE 17. COMMUNICATION DES CONDITIONS DE VENTE ET DU DETAIL DE LA COMMANDE**

Le Client peut obtenir un exemplaire des Conditions de Vente.

En outre, s'il a passé commande par voie électronique, il peut avoir communication du détail de cette commande, ainsi que des Conditions de Vente applicables à la date de cette commande, pendant 5 ans suivant cette commande si son montant est inférieur à 120 € TTC, 10 ans si son montant est égal ou supérieur à 120 € TTC.

Pour cela, le Client doit adresser une demande à la STGM aux coordonnées indiquées à l'article 19.

#### **ARTICLE 18. SUIVI D'UNE COMMANDE**

En cas d'achat d'un Titre de Transport sur le Site Internet, le Client peut obtenir des informations sur sa commande en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [vad.tignes@compagniedesalpes.fr](mailto:vad.tignes@compagniedesalpes.fr).

#### **ARTICLE 19. DEMANDES ET RECLAMATIONS**

Le Client peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : STGM, Protection des données personnelles, BP 53, 73321 Tignes, France ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : [stgm.privacy@compagniedesalpes.fr](mailto:stgm.privacy@compagniedesalpes.fr).

Le Client peut obtenir des informations concernant le Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI) et accéder aux données le concernant recensées dans le FNCI en s'adressant à la Banque de France.

Le Client peut adresser toute demande ou réclamation concernant le paiement en plusieurs échéances à la société Alma, par courriel à l'adresse suivante : <https://support.getalma.eu>.

Le Client peut adresser toute autre demande ou réclamation, dans les deux mois suivant la survenance de l'événement donnant lieu à réclamation :

- Par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/tignes> ;
- A défaut, par courrier postal à l'adresse suivante : STGM, Service clients, 665 avenue de Grande Motte, Le Val Claret, BP 53, 73321 Tignes Cedex, France.

## **ARTICLE 20. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de différend entre le Client et la STGM relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions de Vente, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation :

- Auprès du Médiateur de la Consommation de l'AFEPAME, selon les modalités fixées sur le site internet <https://mediateur-consommation-afepame.fr>, en cas de différend concernant le paiement en plusieurs échéances ;
- Pour les autres sujets, auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : [info@mtv.travel](mailto:info@mtv.travel)) selon les modalités fixées sur le site internet <https://www.mtv.travel> et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de la STGM.

Il peut également avoir recours à la plateforme de règlement en ligne des litiges mise en place par la Commission européenne, accessible sur le site internet <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

## **ARTICLE 21. ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS DE VENTE**

Les Conditions de Vente entrent en vigueur le 6 novembre 2023.

## **ARTICLE 22. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE**

La STGM se réserve la faculté de modifier les Conditions de Vente à tout moment.

## **ARTICLE 23. TRADUCTION DES CONDITIONS DE VENTE**

En cas de contradiction entre les Conditions de Vente en français et les Conditions de Vente dans une autre langue, les Conditions de Vente en français prévalent.

**ARTICLE 24. DROIT APPLICABLE**

Les Conditions de Vente sont régies par le droit français.

APPAREILS INCLUS dans la CARTE MYTIGNES

POUR TOUT CAS PARTICULIER SE REFERER AU RESPONSABLE EXPLOITATION

CATEGORIES		REMONTÉES MECANQUES / LIFTS				
		PERCE NEIGE *	FRESSE	TUFS	PALAFOUR	TOVIÈRE
		● Autorisé			● Non autorisé	
	VTT, VELO ELECTRIQUE	●	● Interdit aux enfants ≤1,10m	● Interdit aux enfants ≤1,10m	● Interdit aux enfants ≤1,10m	●
	PIETON	● Déconseillé aux enfants < 2 ans	● Montée UNIQUEMENT ----- Interdit aux enfants ≤1,10m	● Montée UNIQUEMENT ----- Interdit aux enfants ≤1,10m	● Montée UNIQUEMENT ----- Interdit aux enfants ≤1,10m	● Déconseillé aux enfants < 2 ans
	PORTE BEBE pour enfant < 2 ans	● Obligatoire	● Obligatoire	● Obligatoire	● Obligatoire	● Obligatoire
	POUSSETTE	●	●	●	●	●
	ANIMAUX en laisse	●	●	●	●	●
	BLESSE TRONC MEMBRE INFERIEUR	●	●	●	●	●
	BLESSE MEMBRE SUPERIEUR	●	●	●	●	●
	PARAPENTE	●	●	●	●	●
	FAUTEUIL ROULANT	●	●	●	●	●

\* Eté 24 : Funiculaire inclus dans les cartes MYTIGNES ≥ 3 jours

Tout engin non stipulé explicitement dans cette liste n'est pas autorisé sur les remontées mécaniques de Tignes